



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-7-6-1

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

OPERATION JACHERES MELLIFERES 2020

Résumé : Lors de la Commission Permanente du 14 février 2020, le Département a décidé de poursuivre l'opération « jachères mellifères » dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000 € et ainsi de proposer aux agriculteurs volontaires de fleurir des parcelles en faveur de la biodiversité locale. 44 exploitants agricoles se sont engagés à implanter une jachère mellifère en 2020, ce qui correspond à une surface totale de 56,48 ha. L'aide départementale étant de 300 €/ha, le montant global de ce soutien s'élève à 16 944 €. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 janvier 2020.

Dans le cadre de la politique départementale de préservation de la biodiversité, le Conseil départemental a initié en 2007 une opération de fleurissement des jachères auprès des agriculteurs volontaires.

Cette opération a fait l'objet d'un rapport de la Commission Permanente du 14 février 2020 (n° CP 2020-2-6-4), qui :

- valide la poursuite en 2020 de ce dispositif,
- indique une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 €,
- approuve la convention départementale type entre les partenaires, à savoir pour 2020, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, la Coopérative Agricole de Céréales ainsi que les établissements ARMBRUSTER et HASSENFORDER.

Le présent rapport a pour objectif de présenter les dossiers des agriculteurs candidats en 2020 à ce dispositif. Ils sont 44 à s'être engagés à fleurir 121 parcelles représentant une surface totale de 56,48 ha.

Pour mémoire, le Département prend en charge :

- la communication relative à cette opération,
- l'attribution d'une subvention de 300 €/ha aux agriculteurs candidats pour la préparation et l'ensemencement des parcelles en jachères mellifères, en échange du respect du contrat validé par toutes les parties, soit un coût total pour 2020 de 16 944 €.

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, la Coopérative Agricole de Céréales et les établissements ARMBRUSTER et HASSENFORDER fournissent les semences de fleurs aux agriculteurs. Quant à la CAA et la DDT, elles assurent le montage et l'instruction des dossiers des agriculteurs dans le respect des règles de la Politique Agricole Commune.

Ce dispositif est intégré à la convention établie avec la Région Grand Est concernant les aides directes aux exploitations agricoles.

Le suivi cartographique des parcelles mises en jachères mellifères est assuré depuis 2007 et consultable sur le site SIG du Département, [Infogeo68](#).

Comme suite aux éléments précédents, je vous propose :

- d'approuver le contrat type avec les agriculteurs joint au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ce contrat avec chacun des 44 exploitants agricoles engagés, dont la liste figure en pièce jointe du présent rapport,
- d'accorder une subvention globale de 16 944 € à ces 44 agriculteurs, les crédits nécessaires étant imputés au Programme C751, chapitre 65, nature 6574, fonction 738.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT